

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UN COMITÉ DE SESSION

RÉSOLUTIONS

1874 (LVII). Situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en faveur de cette région

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹ sur les initiatives prises au cours des derniers mois pour mobiliser les ressources du système des Nations Unies en faveur de la région soudano-sahélienne,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment la résolution 3202 (S-VI), adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} mai 1974 à sa sixième session extraordinaire et portant sur le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que sur les mesures d'urgence à prendre en faveur des pays en voie de développement les plus gravement touchés par la crise économique,

Notant avec satisfaction le rôle joué par le Bureau des opérations de secours dans la région sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne la coordination de l'action menée par les organismes du système des Nations Unies pour fournir une assistance à moyen et à long terme,

Tenant compte des études scientifiques alarmantes selon lesquelles il est peu probable que les conditions climatiques et écologiques redeviennent normales,

1. *Prie instamment* la communauté internationale et les institutions spécialisées compétentes d'intensifier leurs efforts pour que soient atteints les objectifs fixés dans les programmes de secours et de relèvement et pour que soient mis en place les moyens et les facteurs indispensables à leur réalisation;

2. *Prie en outre instamment* la communauté internationale et les institutions spécialisées de faire en sorte que la coordination des activités internationales dans le domaine des secours soit aussi étroite que possible et d'adopter des mesures spéciales immédiates en vue de

renforcer les fonctions du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel sur les plans technique, administratif et financier;

3. *Exprime le ferme espoir* que des mesures plus avancées seront fixées par le Secrétaire général afin que soit éliminée, au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la possibilité d'une nouvelle crise;

4. *Demande* à la communauté internationale et notamment aux organismes des Nations Unies d'accorder progressivement une plus grande importance aux mesures et aux programmes orientés vers l'action et de fonder la stratégie du développement à long terme sur la nécessité de transformer les conditions écologiques de la région considérée;

5. *Invite* le Secrétaire général à accélérer les travaux préparatoires concernant la création éventuelle d'un institut de recherches pour les zones arides du Sahel, en collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et en coopération avec les autres organismes appropriés existants;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre avec détermination et en coopération avec les institutions financières et les organisations appropriées, l'action nécessaire pour répondre d'une manière à la fois permanente et efficace aux demandes d'assistance à moyen et à long terme formulées par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel ainsi que par les gouvernements concernés;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-huitième session, sur l'évolution de la situation dans la région soudano-sahélienne et, notamment, sur le niveau de réalisation des projets soumis dans le cadre de l'assistance à moyen et à long terme.

1915^e séance plénière
16 juillet 1974

¹ E/5554.